



345 Carlingview Drive
Toronto, Ontario M9W 6N9
Tel.: 416.734.3300
Fax: 416.231.1626
Toll Free: 1.877.682.8772
www.tssa.org

Sécurité des chauffe-terrasses : liste de vérification pour les restaurateurs

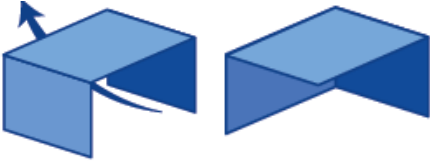
L'utilisation sécuritaire d'un chauffe-terrasse ou d'un appareil à flamme nue permettra à tous de prendre un bon repas à l'extérieur en agréable compagnie, tout en évitant les risques d'incendie et d'intoxication au monoxyde de carbone. Pour de plus amples informations, consultez les [Directives de sécurité concernant les chauffe-terrasses](#) sur le site www.tssa.org.

SENSIBILISATION DU PERSONNEL

- ☐ Tenir un registre de chaque membre du personnel ayant été sensibilisé quant à l'utilisation sécuritaire des chauffe-terrasses, ce qui comprend :
 - ☐ L'utilisation des chauffe-terrasses conformément aux instructions du fabricant.
 - ☐ Le déplacement sécuritaire des chauffe-terrasses.
- ☐ Tenir un registre de chaque membre du personnel ayant été sensibilisé quant à l'utilisation sécuritaire des bouteilles de propane, ce qui comprend :
 - ☐ L'installation de bouteilles de propane neuves.
 - ☐ Le débranchement et le retrait de bouteilles de propane utilisées.
 - ☐ La détection de fuites dans les tuyaux, les robinets et les raccords.
 - ☐ Le déplacement, l'entreposage et le transport sécuritaires des bouteilles.

DIRECTIVES SUR L'EMPLACEMENT ET L'INSTALLATION DES CHAUFFE-TERRASSES ET SUR LA CONFIGURATION DES ABRIS

- ☐ Tous les appareils de chauffage à combustible fixes, y compris les chauffe-terrasses et les foyers, ont été installés par un technicien certifié par la TSSA.
- ☐ Les chauffe-terrasses sont uniquement installés à l'extérieur.
- ☐ En cas d'utilisation d'un chauffe-terrasse dans un abri, afin d'assurer une ventilation adéquate et de prévenir les risques d'intoxication au monoxyde de carbone, l'abri doit soit¹ :

Comporter des parois sur tous les côtés, mais aucun toit	Comporter un toit, mais au maximum deux parois latérales en parallèle ou à angle droit	Comporter un toit et trois parois pour autant que 30% du périmètre soit ouvert en permanence
		
À noter : Ces directives de configuration des abris concernent uniquement la prévention des incendies et de l'intoxication au monoxyde de carbone. Les restaurateurs devraient consulter		

¹ Conformément à ANSI Z83.26/CSA 2.37

les autorités de santé publique locales à propos des règles en vigueur en matière de prévention de la COVID-19.

- ☐ Des extincteurs sont facilement accessibles sur la terrasse. L'installation d'un avertisseur de monoxyde de carbone est recommandée à l'intérieur d'un abri lors de l'utilisation de chauffe-terrasses.
- ☐ Les chauffe-terrasses sont installés selon les instructions du fabricant en laissant le dégagement requis au-dessus, autour et en dessous des appareils.
- ☐ Les chauffe-terrasses n'obstruent pas de portes, de sorties de secours ou d'équipement de lutte contre les incendies, comme un extincteur, une borne-fontaine ou un raccord pompier, et sont à bonne distance des prises d'air extérieur.
- ☐ Un dégagement adéquat est maintenu par rapport aux matériaux combustibles, comme un parasol, un auvent, un mur, une nappe, des produits de papier ou des décorations.
- ☐ Les chauffe-terrasses sont toujours placés sur une surface stable, jamais sur l'herbe ou une surface inégale, afin d'éviter qu'ils se renversent.
- ☐ Les chauffe-terrasses ne sont jamais placés près du bord d'une plateforme surélevée.
- ☐ Les chauffe-terrasses sont certifiés par la CSA, l'ULC ou un autre organisme d'homologation reconnu. Vous trouverez une liste des marques de certification reconnues à l'adresse suivante : www.tssa.org.

FORMAT, ENTREPOSAGE ET TRANSPORT DES BOUTEILLES DE PROPANE

- ☐ Les bouteilles de propane ne doivent pas dépasser la capacité recommandée par le fabricant (généralement 20 livres ou 9 kilos, soit environ 10 heures d'utilisation).
- ☐ Les bouteilles de propane ne sont pas entreposées à l'intérieur, dans un garage, près d'appareils de chauffage fonctionnels ou près de zones fumeurs.
- ☐ Les bouteilles de propane qui ne sont pas branchées à un appareil doivent être rangées à l'extérieur, à la verticale, dans une armoire de rangement ventilée fermant à clé ou dans une aire clôturée, de manière à ce qu'elles soient protégées contre toute forme d'altération, un déplacement non autorisé, les chutes ou les impacts susceptibles d'entraîner une fuite ou un incendie.
- ☐ Les chauffe-terrasses ne doivent jamais être déplacés pendant que la flamme est allumée. L'alimentation en combustible doit avoir été coupée et l'appareil doit avoir eu le temps de refroidir.
- ☐ Les bouteilles de propane doivent avoir été retirées avant l'entreposage des chauffe-terrasses à l'intérieur.
- ☐ Le stockage d'au plus 25 bouteilles de propane de 9 kg (20 lb) doit se faire à un minimum de 1 mètre (3 pi) de toute ouverture d'un bâtiment ou de 3 mètres (10 pi) de tout trottoir, prise d'air ou propriété adjacente occupée par une école, une église, un hôpital ou un terrain de sport ou, encore, de tout lieu de rassemblement.

- ☐ On peut transporter dans un véhicule un maximum de cinq bouteilles de propane de 9 kg (20 lb). Elles doivent être fixées de façon sécuritaire à la verticale dans l'habitacle avec les fenêtres ouvertes, dans le coffre avec le couvercle ouvert ou encore dans la boîte bien aérée d'une camionnette.
- ☐ Le transport de plus de cinq bouteilles de propane de 9 kg (20 lb) doit se faire conformément au *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* de Transport Canada.

Les présentes directives sont publiées à titre d'information. Elles pourraient être révisées ou retirées à tout moment. La conformité à ces directives n'exempte pas l'installateur, l'utilisateur ou le propriétaire des exigences ou des responsabilités prévues dans les instructions d'installation et d'utilisation des appareils conformément aux codes et règlements applicables. La TSSA décline toute responsabilité juridique, directe ou indirecte, se rapportant à l'application des présentes directives ou en découlant. Le contenu original de ce document a été traduit avec la collaboration de la Régie du bâtiment du Québec.